

-----  
REUNION DU 31 JANVIER 1968  
-----

3

68076  
OBJET :

BATIMENTS COMMUNAUX  
Entretien  
Dévolution de travaux  
et fournitures.

MARCHE A COMMANDE  
S.A. P. LIGEARD.

Le trente et un janvier mil neuf soixante huit, à 18 h 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. MATRAS, Premier Adjoint, d'après convocations faites le 30 janvier 1968.

Etaient présents : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, MOUCHOT, BETOUS, NAULIN, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. REIX, DOMECCQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représentés : M. OSQUIGUIL par M. le Dr DOMECCQ  
M. BOUCHET par Melle FOUCHE  
M. VULTAGGIO par M. MATRAS  
M. BISCAYE par M. LANUSSE.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose :

La nature et l'importance des fournitures nécessaires aux ateliers municipaux, exigent la passation de marchés avec certains fournisseurs habituels à la Ville, tels la S.A. P. LIGEARD, pour la fourniture de bois et dérivés d'une part, les Etablissements Clovis ROBIN, pour la fourniture d'aciers, tubes, métaux, articles de quincaillerie, d'autre part.

Il importe en effet de pouvoir à tout moment disposer des fournitures indispensables au bon fonctionnement des ateliers municipaux et il s'est avéré que la S.A. P. LIGEARD et les Etablissements Clovis ROBIN sont pratiquement les seuls sur la place de ROYAN, susceptibles de répondre favorablement à tout moment aux demandes des services techniques municipaux.

La Commission d'Expansion, Travaux et Investissements estime que la collectivité aurait intérêt à traiter avec les sociétés précitées.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de conclure de marchés dits de "Commande" avec les fournisseurs retenus par la commission d'Expansion, Travaux et Investissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,  
Vu l'avis de la commission d'Expansion, Travaux et Investissements en date du 10 Janvier 1968,  
Vu les articles 273- 306 à 310 du Livre III du Code des Marchés Publics,  
Vu les projets de marchés et notamment les conditions de rémunération des Sociétés.

Considérant la nécessité de conclure des marchés dits marchés de "Commande" pour assurer le bon fonctionnement des ateliers municipaux,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure des marchés dits marchés de "commande" avec :

1°/ la S.A. P. LIGERD, 7 Bd Clémenceau à ROYAN, pour la fourniture de bois et dérivés, le montant du marché à intervenir étant estimé à VINGT MILLE FRANCS (20.000 Frs).

.....  
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 932 du Budget de l'exercice 1968.

Fait et délibéré, les jour , mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Député-Maire,  
l'Adjoint Délégué,



**APPROUVE**

ROCHEFORT-sur-MER, le 4 AVR. 1968  
Le Sous-Préfet.

